

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2026

L'an 2025, le 2 mars 2026 à 20 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalised Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 15 février 2026 puis le 18 février 2026.

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Marc MARECHAL, Christophe LEBEL

Secrétaire de séance : Christophe LEBEL

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Jean-Charles TABITA	
Olivier SAINT-AMAN	Marc MARECHAL
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Céline PEYRONNET	Véronique RIONDET
Mathis COSTE	

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° DEL2026-01_BUDGET RPCCS : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026

Madame la Présidente rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Si toutefois, les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Il est proposé au conseil d'administration de voter le budget primitif 2026 du budget R.P.C.C.S avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires du budget R.P.C.C.S

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

Résultats 2025 du budget R.P.C.C.S

Résultats - Section de fonctionnement	
Recettes	555 635,85
Dépenses	577 685,70
Résultats de l'exercice (A)	-22 049,85
Résultat reporté (N-1) (B)	105 002,35
Résultats de clôture à affecter (A+B)	82 952,50
Résultats - Section d'investissement	
Recettes	13 665,50
Dépenses	30 122,40
Résultats de l'exercice (A)	-16 456,90
Résultat reporté (N-1) (B)	3 665,50
Résultat comptable reporté (C=A+B)	-12 791,40
Restes à réaliser - Recettes	15 000,00
Restes à réaliser - Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (D)	15 000,00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	2 208,60

Madame la Présidente, S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultats de clôture (A)	82 952,50
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement-compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)	82 952,50

Report du résultat d'investissement 2025	
Résultat de clôture, compte Dépense (001)	12 791,40

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 applicable au budget R.P.C.C.S;

- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2026 de la R.P.C.C.S, dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tel qu'il suit :

- 82 952.50 € au compte R/002 en section de fonctionnement,

- **Mandate** Madame la Présidente ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Précise** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Pour extrait conforme,
Le 03/03/2026

La Présidente,
Véronique RIONDET


